



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-189

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2021-06-11-00011 - 2020-06-11- arrêté 2021-SPE-0040- habilitation CLAT18 (2 pages)	Page 3
R24-2021-06-11-00010 - 2021-06-09 arrêté 2021-SPE-0039- prol habilitation CV45 (2 pages)	Page 6
R24-2021-06-11-00009 - 2021-06-09-arrêté 2021-SPE-0038- habilitation CLAT45 (3 pages)	Page 9

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-11-00011

2020-06-11- arrêté 2021-SPE-0040- habilitation  
CLAT18

**ARRETE**

portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier de bourges  
comme centre de lutte contre la tuberculose pour le département du cher

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L3112-1, L3112-2  
ainsi que les articles D3112-6, D3112-7, D3112-8 et suivants,

**VU** le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte  
contre la tuberculose,

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la  
tuberculose,

**VU** la feuille de route tuberculose 2019-2023,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative  
aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent  
HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n°2021-DG-DS-0001 du 3 mai 2021 portant délégation de signature  
de Monsieur HABERT,

**VU** l'arrêté n°2021-SPE-0029 du 3 mai 2021 portant renouvellement  
d'habilitation du Centre Hospitalier de Bourges comme Centre de Lutte  
contre la Tuberculose sur le département du Cher

**VU** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25  
juin 2018,

**CONSIDERANT** la demande du Centre Hospitalier de Bourges, représenté par  
la directrice Mme CORNILLAULT, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de  
Centre de Lutte Contre la Tuberculose,

**CONSIDERANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier de Bourges répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose sur le département du Cher.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Centre Hospitalier de Bourges est habilité, à compter du 29 avril 2021, pour une durée de cinq ans en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose.

**ARTICLE 2** : Le reste de l'arrêté 2021-SPE-0029 du 3 mai 2021 demeure sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juin 2021  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Responsable du département de la prévention,  
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,  
Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2021-SPE-0040 enregistré le 11 juin 2021

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-11-00010

2021-06-09 arrêté 2021-SPE-0039- prol  
habilitation CV45

**ARRETE**

portant habilitation du centre hospitalier régional d'Orléans comme  
centre de vaccination pour le département du Loiret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L3111-1 et suivants,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative  
aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
régionales de santé,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent  
HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

**VU** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25  
juin 2018,

**VU** l'arrêté n°2021-DG-DS-0001 du 3 mai 2021 portant délégation de signature  
de Monsieur HABERT,

**VU** l'arrêté n°2018-SPE-0067 du 22 juin 2018 portant renouvellement  
d'habilitation du Centre Hospitalier Régional d'Orléans comme Centre de  
Vaccination pour le département du Loiret,

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 février 2021 du Centre Hospitalier  
Régional d'Orléans en vue d'obtenir une prolongation d'habilitation en qualité  
de Centre de Vaccination en raison du contexte sanitaire dû à la gestion de la  
crise covid.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité comme  
centre de vaccination, afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les  
vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal dans les  
conditions prévues aux articles L.3111-1 et suivants du Code de la Santé  
Publique.

**ARTICLE 2** : L'habilitation délivrée par l'arrêté n°2018-SPE-0067 du 22 juin 2018 est prolongée jusqu'au 23 juin 2022.

**ARTICLE 3** : Le reste de l'arrêté n°2018-SPE-0067 du 22 juin 2018 demeure sans changement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juin 2021  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Responsable du département de la prévention,  
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,  
Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2021-SPE-0039 enregistré le 11 juin 2021



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-06-11-00009

2021-06-09-arreté 2021-SPE-0038- habilitation  
CLAT45

**ARRETE**  
portant renouvellement d'habilitation du centre hospitalier régional  
d'Orléans comme centre de lutte contre la tuberculose  
pour le département du Loiret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L3112-1, L3112-2 ainsi que les articles D3112-6, D3112-7, D3112-8 et suivants,

**VU** le décret n°2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

**VU** la feuille de route tuberculose 2019-2023,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté n°2021-DG-DS-0001 du 3 mai 2021 portant délégation de signature de Monsieur HABERT,

**VU** le Programme Régional de Santé de 2<sup>ème</sup> génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

**CONSIDERANT** la demande en date du 29 mars 2021 du Centre Hospitalier Régional d'Orléans, représenté par son Directeur Général Monsieur Olivier BOYER, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose,

**CONSIDERANT** au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans répond aux conditions d'autorisation et

conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose sur le département du Loiret.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans est habilité, à compter du 23 juin 2021, pour une durée de cinq ans en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose.

**ARTICLE 2** : Cette habilitation concerne le site principal situé au 14 avenue de l'hôpital à Orléans (site du CHR Orléans) ainsi que les activités hors les murs déployées dans le cadre de cette habilitation.

**ARTICLE 3** : Le titulaire de l'habilitation fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose conforme au modèle fixé par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions contenues dans le Projet Régional de Santé 2, prévoyant une meilleure coordination des acteurs avec la mise en place de partenariats destinés à favoriser le maillage territorial, celles du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) ainsi que la feuille de route tuberculose 2019-2023, le Centre de Lutte contre la Tuberculose devra particulièrement veiller à la prise en charge des personnes les plus vulnérables.

**ARTICLE 5** : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Lutte Contre la Tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juin 2021  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Le Responsable du département de la prévention,  
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,  
Signé : Edmond GUILLOU

Arrêté n°2021-SPE-0038 enregistré le 11 juin 2021